

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3084**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Acquisition des lots n° 42 et 56 de l'ensemble immobilier situé 14, rue Crépet et appartenant à la SCI Attias

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3084**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Acquisition des lots n° 42 et 56 de l'ensemble immobilier situé 14, rue Crépet et appartenant à la SCI Attias**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins dont la création a été décidée par délibération n° 2011-2598 du Conseil du 21 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition des lots appartenant à la SCI Attias dans l'ensemble immobilier situé 14, rue Crépet angle 23, rue Félix Brun à Lyon 7°.

Ce tènement immobilier à usage industriel, situé dans un ensemble immobilier cadastré sous le numéro 54 de la section BS, est soumis au statut de copropriété et forme le lot n° 2 du lotissement établi par la société nouvelle industrielle Richier SA.

Les biens appartenant à la SCI Attias se trouvent dans la partie du bâtiment L :

- le lot n° 42 consistant en une travée et la jouissance d'un terrain séparant ladite travée de la voie interne d'une contenance de 116 mètres carrés avec les 104/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le lot n° 56 consistant en une travée et la jouissance d'un terrain séparant ladite travée de la voie interne d'une contenance de 58 mètres carrés avec les 51/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les lots n° 42 et 56 ont été réunis pour ne former qu'un seul lot composé d'entrepôt, de bureaux, de sanitaires au rez-de-chaussée et de bureaux à l'étage.

Aux termes du compromis, la SCI Attias céderait les biens lui appartenant au prix de 480 000 €, libres de toute location ou occupation, admis par France domaine.

Les biens en cause sont situés dans le périmètre de la ZAC des Girondins et doivent devenir la propriété de l'aménageur de la ZAC qui sera prochainement désigné ; il est donc prévu une faculté de substitution ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 12 décembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, avec faculté de substitution, pour un montant de 480 000 €, les lots n° 42 et 56 de l'ensemble immobilier situé 14, rue Crépet à Lyon 7° et appartenant à la SCI Attias, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2105, le 15 février 2010 pour la somme de 22 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P06O2105, à hauteur de 480 000 € pour l'acquisition et de 6 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.